



Union Sainte Cécile
F-67081 STRASBOURG Cedex
Tél et Fax : 03.88.21.24.46
e-mail : usc@musicanet.org
Internet : <http://usc.musicanet.org>

Tarif d'intervention

Formations suivies par les membres

(décembre 2004)

L'USC participe aux frais de formation pour le développement des compétences de chantres, choristes, chefs de chœur, organistes, dans les cas ci-dessous énumérés, sous réserve de participation aux activités de l'Union Sainte Cécile : chorale paroissiale, journées Laudate, assemblées générales, ...

1. Stages et sessions organisés par l'Union Sainte Cécile

Sur présentation du certificat de stage :

30% des frais de pension

le reste des frais étant à la charge de la famille et de la paroisse

2. Formations individuelles ponctuelles

Sont à considérer sous cette rubrique, toutes les formations à caractère musical suivies lors de stages et sessions organisés par :

- le service de liturgie du diocèse de Strasbourg,
- les organismes de formation tels que AREFAC/MISSION VOIX ALSACE, l'ANCOLI, le CNPL, les Missions Voix du réseau national...

Sur présentation du certificat de stage :

40% des frais pédagogiques

3. Formations collectives

Pour les Week-Ends de chorales, les formations dispensées lors de regroupements de chorales ou au sein d'une chorale, l'USC peut éventuellement intervenir après entente préalable et sur présentation des factures acquittées :

40% des frais pédagogiques

4. Cours et Formations individuelles sur une année scolaire

Pour les formations décentralisées pratiquées par AREFAC/MISSION VOIX ALSACE, les cours en Ecoles de Musique (chant, instrument), l'USC peut éventuellement intervenir après entente préalable et sur présentation des factures acquittées :

40% des frais pédagogiques

L'USC ne considérera un dossier que s'il est présenté par la paroisse dans laquelle le service est rendu.

5. Cas particuliers

Dans le cadre de conditions financières très difficiles, et sur recommandation de la paroisse d'insertion, notamment pour les élèves de l'Ecole d'Orgue Diocésaine, un dossier peut toujours être examiné en vue de l'obtention d'une avance remboursable ou d'une bourse d'études.

Dans ce cas faire une lettre motivée au bureau de l'USC qui statuera.

IMPORTANT !

Les **certificats de stage** doivent parvenir à l'USC dans le mois qui suit leur établissement
Les exercices comptables sont arrêtés semestriellement (30/06 et 31/12)

Un **dossier d'entente préalable** doit comporter à minima : devis détaillé de l'organisme de formation (avec distinction frais de pension/pédagogiques), références du(des) formateur(s), nombre de participants.

Une demande ne sera plus traitée si la formation a déjà eu lieu.

NB : - Les sessions USC ne font pas l'objet d'un subventionnement des frais pédagogiques étant organisées à prix coûtant,
- les stagiaires peuvent également solliciter un complément auprès de leur paroisse qui peut éventuellement intervenir.